

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, JEUDI, 12 AVRIL, 1849.—L'hon. M. La Terrière présente le rapport du comité spécial sur l'apétition d'Antoine Talbot, de la paroisse de Berthier; et le rapport est renvoyé au comité pour jeudi prochain, et ordre est donné de l'imprimer. Le bill grossoyé pour indemniser les membres de l'Assemblée législative pour les dépenses qu'ils font pour assister aux sessions de la législature est lu pour la troisième fois et passé. Sur motion de M. Cartier, le bill pour incorporer "l'association de St. Jean Baptiste de Montréal," est renvoyé au comité pour lundi prochain. Le bill de la compagnie du pont de St. Anselme est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité. Le bill pour régler la construction des télégraphes électro-magnétiques en cette province est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill des clercs paroissiaux ou cathéchistes de St. Viateur (du conseil) est considéré en comité et amendé, et ordre est donné que les amendements soient grossoyés. Le bill pour incorporer les sœurs de Miséricorde pour la régie de l'hospice de la Maternité de Montréal, est amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour incorporer la communauté des Sœurs de Ste. Croix, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation, est amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour incorporer "la communauté des sœurs de la Charité de Bytown," et le bill pour incorporer le collège de Bytown, sont lus pour la seconde fois et renvoyés au comité. Le bill pour incorporer l'académie industrielle de St. Laurent, dans le district de Montréal, est amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill (du conseil) pour autoriser les religieux Ursulines de Québec à posséder d'autres immeubles, est lu pour la seconde fois, amendé en comité, et ordre est donné que les amendements soient grossoyés. Le bill de la compagnie de transport de Québec est considéré deux fois dans le comité, amendé, et ordre est donné de le grossoyer.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, VENDREDI, 13 AVRIL, 1849.—Les bills grossoyés suivants (du conseil) pour incorporer les "clercs paroissiaux ou cathéchistes de Saint-Viateur," dans le village d'Industrie, et pour autoriser les religieux Ursulines de Québec à acquérir et posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain moment, sont lus pour la troisième fois et amendés, et passés. Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Le bill pour incorporer la communauté des sœurs de Ste. Croix, dans la paroisse St. Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation; Le bill pour incorporer les sœurs de Miséricorde pour la régie de l'hospice de la Maternité de Montréal; Le bill pour incorporer l'académie industrielle de St. Laurent, dans le district de Montréal. Sur motion de M. DeWitt, le temps pour recevoir les rapports du comité sur les bills privés est prolongé jusqu'à la fin du présent mois. Le bill pour incorporer la chambre de lecture des marchands de Montréal est grossoyé. Un message est reçu du conseil, adoptant les bills suivants, sans amendement: Le bill pour détacher les établissements de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat, de la municipalité de Gaspé, et pour les ériger en municipalité séparée; Le bill pour amender l'acte passé en la huitième année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres en roture, dans les seigneuries et fiefs dit le Bas-Canada, en celle de franc alleu roturier."

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, LUNDI, 16 AVRIL, 1849.—Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Le bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de "la compagnie de transport de Québec"; Le bill pour incorporer l'association de la chambre de lecture et de la bourse des marchands de Montréal.—La pétition suivante est reçue et lue. Du Très Rév. Lord Evêque de Toronto, exposant certaines objections contre le bill pour amender la charte de l'Université établie à Toronto; et protestant contre les dispositions du dit bill. M. Blake introduit un bill pour faciliter les arrangements entre les commerçants et leurs créanciers, et pour établir des dispositions quant à la distribution des biens et effets des banqueroutiers, —seront lus demain, lundi prochain. L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux assemblées pour l'élection de marguilliers, est déchargé. Le bill pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture est lu pour la seconde fois et envoyé au comité. Un message est reçu du conseil, adoptant les amendements faits par cette chambre au bill pour autoriser la communauté des religieux de l'hôpital-général de Québec à acquérir et posséder d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain moment. Et aussi, adoptant les bills suivants, avec amendements: Bill pour faciliter les actions contre les personnes associées pour des fins de commerce, et contre des sociétés et compagnies non incorporées; Bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et générale de la province. Le bill pour annexer une certaine partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe, est lu pour la seconde fois, amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour incorporer l'association des instituteurs du district de Québec est amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour amender la loi relative à l'inspection des poids et mesures dans le Bas-Canada, est lu pour la seconde fois et amendé en comité; pour être rapporté demain. Le bill pour incorporer une compagnie pour établir une ligne de chemin de fer entre Montréal et Missisquoi, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour abolir les oppositions aux mariages basés sur des promesses de mariage est lu pour la seconde fois, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour annuler l'ordonnance qui pourvoit à l'enregistrement des titres des biens-fonds et des hypothèques qui pèsent sur ceux-ci est lu pour la seconde fois, amendé en comité et ordre est donné de le grossoyer. Le bill amendant l'acte des locataires est lu pour la seconde fois et amendé en comité; pour être rapporté demain. Le bill pour diviser le comté de Riousski en deux districts pour l'enregistrement des titres, est lu pour la seconde fois, amendé en comité et ordre est donné de le grossoyer. Le bill amendant l'acte de la banque de la cité est amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer.

ETABLISSEMENT DE RELIURE
Côté des Rues Notre-Dame et St. Vincent.
Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE:
à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc., etc., etc.

LE REPERTOIRE NATIONAL
DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleurs pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis ont engagé à passer avec nous de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous reproduisons.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à recueillir, entre autres, des écrits de MM. Thon A. N. Morin, Ph. B. P. Tache, Hon. Juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Lamond, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoye, J. Lenoir, J. Doucet et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répétons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous sommes à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, par s'en est un certainement, retombe sur la pénurie des temps.

Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs noms sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, et du service de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux parts par volumes de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Gabre et Cie., Mc Coy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Echo ou en s'adressant à J. Huston, Montréal; chez MM. Fréchet et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de L'Echo des Compagnies, Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Anon—J. G. Barthe—Isidore Bedard—J. Bibeaud—George de Bourneville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chénier—Dlle Odile Chénier—Chevalier de Lorimier—Joseph Caucou—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. de Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnet—A. J. Gingras—P. Hout—N. D. J. Jauvois—Jean Jacques Lartigue—Pierre à violette—Léon de Marcomay—J. Lenoir—Eugène L'Éveillé—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermont—Amédée Patte—Pierre Petit—Clay—J. Phelan—O. Pelletier—Ls. Plu mondon—Léon Poté—Et. Parent—Joseph Quesnel—Jo. S. Raymond—A. S. Soular—H. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveland et un très grand nombre d'écrits ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.
Montréal, 29 décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur, le Rév. Père Chénier, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et de publier et général qu'il va incessamment en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Temperance, l'Abbé Chénier, et ne se vendra pas plus cher que les précédentes.

J. B. ROLLAND.
Montréal, 22 décembre 1848.—Jen.
LES MELANGES RELIGIEUX
ET
LA PROCHAINE SESSION.

DURANT la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des procès-verbaux de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.
Bureau des Melanges Religieux
Montréal, 1er décembre 1848.

A vendre,
AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ
LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE
VILLE.
LE CALENDRIER
ECCLESIASTIQUE ET CIVIL
POUR L'ANNEE 1849.

LE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit:
Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année;
Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens;
Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec;
La liste et les termes des cours de justice;
Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule;
Un tableau de la valeur, etc., des monnaies;
Le commencement des saisons;
La date des quatre-temps
Le compte ecclésiastique;
Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude.
La liste des principaux membres du Gouvernement;
La liste des membres de la législature provinciale;
La liste des membres du Conseil législatif;
La liste des Examineurs des Instituts pour Québec et Montréal, etc., etc.
Le CALENDRIER se vend à TRÈS-BON PRIX ET EN DETAIL; on fait même une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en gros.
Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGHOPOLIS,
KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers de plus de deux années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Rév. Père ANGELO DONELLI, V. G., assisté du Rév. J. FARREL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.
Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, un des plus belles institutions de ce genre; au sud par son site et son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pas de longueur) et l'étendue de son terrain.
La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cantre et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.
Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions de ce genre; la théologie, la philosophie, les auteurs et assignés, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.
L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juin.
Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, etc., est de 25 dollars par année, payable d'avance.
Les externes payent 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 22. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veulent encurir des risques, sont de 21.
On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.
En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions sont prodigués par les sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.
On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement l'avis des professeurs, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.
Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence d'un mois ou plus, et ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.
Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.
On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.
Un examen privé sera fait de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.
Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publiés de la maison.
La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.
On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant; et à lui rendre agréable le séjour de la maison.
La bonne conduite et l'obéissance seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avertissements, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposé à l'expulsion.
S'adresser au Rév. ANGELO MACDONELL, au Collège de Kingston
Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE
DE
J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT,
Montréal.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres de prières et tout à des prix très-réduits.
Montréal, 21 octobre 1847.
Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.
J. B. ROLLAND.
Montréal, 5 novembre 1847.

DEUXIEME EDITION
DU
COURT TRAITÉ
SUR
L'ART EPISTOLAIRE,
A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, d'formules de lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs de départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'imprêts à 5 par 100, etc., etc.
Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'examen pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.
A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron, no St. Vincent, No. 24.
Montréal, 7 mars 1849.

AUX FABRIQUES

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition sont très-faciles.—S'adresser à
J. B. THOMAS.
Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vandrenil, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudières et d'chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauverture et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté de Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Outawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.
Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichage et autres ci-dessus mentionnées et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les propriétaires, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichage, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs.
3.—fois-

DR. GENARD, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.
Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU No. 15, Rue St. Vincent, près le coin de la Mue de Montréal, 22 sept. 1848

P. GAENOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.
Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent.
Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Côté des rues
NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.
Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.
Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par voie de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 20 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 0
Chaque insertion subséquente, 0 0 13
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent traiter les ONCTEURS, pour des annonces fréquentes, etc., on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires,
Trois-Rivières, VAL, GUILLET, Ecr. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V.
St. Anne, M. F. PILOTE, Pire. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Paul.
JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.